

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 4 septembre 2009

**Service instructeur**  
Langue et Culture régionales

N° CP-2009-11-8-14

**Service consulté**

**PROGRAMME E758  
LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
COMITE FEDERAL POUR LA LANGUE  
ET LA CULTURE REGIONALES EN ALSACE ET EN MOSELLE**

Résumé : *Le Comité Fédéral pour la langue et la culture régionales en Alsace et en Moselle sollicite une subvention de 15 000 € pour ses projets en 2009. Il est proposé de donner suite à cette demande à hauteur de 12 000 €.*

Le Comité fédéral pour la langue et la culture régionales en Alsace et en Moselle (ex Haut Comité pour la langue alémanique et francique en Alsace et en Moselle) est une association créée en 1990. Il a bénéficié de subventions de fonctionnement de la Région et des Départements depuis l'origine.

Cette association a présenté sa demande au titre de ses projets pour 2009. Ceux-ci visent à inciter à des initiatives en faveur de la langue régionale, à améliorer la diffusion de l'information sur le bilinguisme, à renforcer la concertation entre les associations membres, à favoriser les actions communes, à organiser plusieurs «Stammtisch», des conférences thématiques et un colloque portant sur les langues régionales et le rôle des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le Comité fédéral renouvellera son office œcuménique dialectal, maintiendra son bulletin de liaison et ses activités courantes.

**Il développe un projet important de concours de dictée en langue régionale : l'allemand pour les scolaires, allemand et dialecte pour le grand public. Expérimentés à une échelle modeste en 2008, ces concours devraient permettre de mobiliser une nouvelle dynamique notamment à l'occasion de la remise des récompenses lors du Forum de la langue régionale Bilingo à Guebwiller en juin 2010.**

Le budget global prévisionnel du Comité fédéral au titre de 2009 est estimé à 53 000 €. L'association sollicite une subvention de 15 000 € du Département du Haut-Rhin.

Je vous propose de maintenir pour l'exercice 2009 au titre du Conseil Général du Haut-Rhin un soutien global à l'association. Les aides accordées étaient de 12 000 € en 2007 et 2008. Pour 2009, je vous propose de maintenir l'attribution d'une subvention de 12 000 € compte

tenu des concours de dictée à organiser. La dépense sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6574, programme E758, fonction 28.

Cette aide est indépendante du projet d'exposition en vue de la création d'un pôle sur l'histoire de la langue, que le Comité fédéral mettra en oeuvre à l'Ecomusée d'Alsace. Le projet de convention est joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 4 septembre 2009

Et

**LE COMITE FEDERAL POUR LA LANGUE ET LA CULTURE REGIONALES EN ALSACE ET EN MOSELLE, 29 rue de la Corneille à Colmar**, représenté par son Président Monsieur Eric STRAUMANN

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Comité est le fédérateur des initiatives des associations en faveur de la langue alsacienne sous ses différentes formes orales et écrites. Il sollicite à cet effet le soutien des collectivités territoriales. Le Comité développe la diffusion de l'information, renforce la concertation et favorise les actions communes entre les associations membres.

#### **Article 1 : objet de la convention**

Le Département a décidé de soutenir en 2009 le Comité tant pour la poursuite des actions en cours que pour son fonctionnement.

#### **Article 2 : descriptif des opérations envisagées en 2009**

1. Office œcuménique dialectal Ernte Dankfest (à confirmer)
2. Poursuite des activités courantes : bulletin de liaison, participation au salon du livre, information du public, permanence téléphonique, site internet,
3. Mise en route de la nouvelle version de l'exposition sur l'histoire de la langue régionale et la transmission de celle-ci pour l'avenir (pour mémoire POLE LINGUISTIQUE DE L'ECOMUSEE)
4. Suite de l'étude sur le dialecte et la langue standard sur les radios locales (projet à élaborer)
5. Renforcement de la concertation par la constitution d'un réseau d'information entre les associations membres.
6. Organisation de plusieurs "Stammtische"
7. Organisation de séminaires thématiques sur la langue régionale

8. Observatoire permanent de la langue en Alsace
9. Rediffusion d'une synthèse du projet de schéma d'aménagement linguistique pour l'Alsace auprès des élus
10. Centre d'information sur l'enseignement bilingue et organisation de réunions d'information sur l'enseignement bilingue
11. Préparation des Etats généraux de la langue régionale dans le Haut-Rhin en vue d'une organisation en 2010
12. Concours de dictée en langue régionale (Hochdeutsch/Elsasserditsch)
13. Service d'assistance juridique aux familles concernées par la voie bilingue

### **Article 3 : financement**

Afin de soutenir le Comité, le Département du Haut-Rhin versera une subvention de fonctionnement de 12 000 €.

Le solde du financement nécessaire en 2009 à la réalisation des programmes en cours sera pris en charge par le Comité.

### **Article 4 : dispositions administratives et financières**

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet d'un versement unique après signature de la convention.

### **Article 5 : durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **Article 6 : résiliation**

En cas d'inexécution par l'association des obligations figurant dans la présente convention, le Département pourra la résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

### **Article 7 : responsabilité**

Les activités exercées par l'Association sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

**Article 8 : contrôle**

Le Comité justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document spécifique aux actions.

**Article 9 : contreparties en terme de communication**

L'association s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour le Comité fédéral pour la langue  
et la culture régionales en Alsace  
et en Moselle

Le Président

Le Président

Charles BUTTNER

Eric STRAUMANN